

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARCILLÉ  
Séance du 10 janvier 2023**

**2023/1**

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCILLÉ, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARD Éric, Maire.

Convocation : 03/01/2023

Présents : Mesdames BELLO Marie-Hélène, GALLOT-FOUET Marina, GEORGES Véronique, INGRAND Véronique, PROUST Katia, Messieurs : AIME Sébastien, BERNARD Éric, BERNARD Sébastien, BERTRAND Stéphane, CHAUVET Jean-François, NOCQUET Olivier, ROY Christophe.

Absents excusés : Mesdames BELLI Chantal, (Pouvoir à Monsieur BERNARD Eric), BOUTEVILAIN Marie-Claude, HILLAIRET Béatrice (Pouvoir à Madame INGRAND Véronique), Messieurs GIBAUD Thierry, LEBOUCHER Nicolas (Pouvoir à Monsieur BERNARD Sébastien)

Secrétaire de séance : Madame BELLO Marie-Hélène

Membre en exercice : 17

Nombre de votants : 15

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22/11/2022**

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Le Maire informe les membres de l'Assemblée, que l'état de provisionnements des créances transmis par a Trésorerie de Melle laisse apparaître un montant total à provisionner de 346.74 €. Une provision à hauteur de 115€ avait été inscrite au budget 2022, il est nécessaire d'abonder le compte 6817 de 232 € supplémentaires. Il propose les modifications suivantes en SECTION fonctionnement DEPENSES

<b><u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u></b>	
<b><u>Chapitre/Article</u></b>	<b><u>Propositions nouvelles</u></b>
<b><u>67/Charges exceptionnelles</u></b> 678 / autres charges exceptionnelles	<b>-232 €</b>
<b><u>68/Dotations aux amortissements</u></b> 6817 / Dotations aux provisions pour risques	<b>+232 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la décision modificative ainsi présentée.

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées)**

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes. Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du

rapport. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le rapport de la CLECT.

**OBJET : MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU**

La communauté de communes Mellois en Poitou a accepté le transfert de la compétence facultative « Contribution au Service Départemental Incendie et Secours » (contribution au SDIS) à compter du 1er janvier 2019 par délibération n°278-2018 du 22 octobre 2018. Lors des échanges sur le débat d'orientations budgétaires du 17 novembre 2022, les élus du conseil communautaire se sont prononcés à l'unanimité en faveur de cette restitution au cours de l'année 2023, la centralisation de cette contribution à l'échelon communautaire n'apportant pas de plus-value tout en coupant le lien entre les maires et le SDIS.

De plus, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Loi Engagement et proximité a apporté des précisions concernant les compétences des communautés de communes. Sans que cela modifie le périmètre d'exercice des compétences, la loi supprime les compétences optionnelles pour les remplacer par des compétences supplémentaires. Par ailleurs, elle crée un nouvel outil de mutualisation relatif à la commande publique qu'il est possible d'ajouter aux statuts.

Aussi convient-il de procéder à une actualisation des statuts afin de régulariser la rédaction de la compétence « Sites circuits et équipements touristiques » concernant le Ruban Vert.

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent approuver les nouveaux statuts sous trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les statuts ainsi que leur annexe ont été joints au courrier de notification de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 30/12/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

**OBJET : SIGNATURE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FLUIDES AVEC MELLOIS EN POITOU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes Mellois en Poitou a souscrit avec le SIEDS un groupement de commandes lui permettant d'acheter l'électricité en plus grosse quantité. Ce groupement a récemment revu à la hausse les tarifs de l'électricité en raison du contexte international de hausse des coûts de l'énergie. A compter du 1er janvier 2023, la communauté de communes achètera l'électricité au tarif de 409,37 €/MWh alors que ce tarif était encore de 53,76 €/MWh en 2021.

Afin d'optimiser la gestion des équipements et de rationaliser les dépenses, le dernier bureau communautaire a proposé que les communes bénéficiant du bouclier tarifaire (20 à 22 €/MWh) reprennent les abonnements d'électricité sur les équipements mis à disposition.

La communauté de communes remboursera la commune selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe. Aussi le maire demande t'il l'autorisation de signer ladite convention.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de remboursement des fluides avec la communauté de communes Mellois en Poitou.

**OBJET : AVIS SUR PROJET DE REGLEMENT DU SAGE BOUTONNE**

La Commission Locale de l'EAU (CLE) réunie le 22 juin 2022 a validé la modification de la règle n°1 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Boutonne.

Cette modification vise à soutenir les acteurs et poursuivre les programmes d'actions en place ou à venir et s'effectue via une procédure de révision du SAGE qui est un document de planification composé d'un Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement, opposable aux tiers. Il fixe les objectifs d'une

gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des différents usages, identifie les moyens nécessaires pour les atteindre et cadre l'ensemble des programmes d'actions en matière de gestion des eaux sur son périmètre, à savoir l'ensemble du bassin versant de la Boutonne.

Compte tenu des éléments d'information fournis, la commune est invitée à émettre un avis sur la révision partielle du SAGE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, émettent un avis favorable.

**OBJET : OUVERTURE QUART DE CREDIT POUR MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP**

**Monsieur Eric BERNARD donne lecture du rapport suivant :**

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, et jusqu'au vote du prochain budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci jusqu'au vote du prochain budget ;

Crédits ouverts BP2022 (BP+DM)		Autorisation 1/4 des crédits pour BP 2023 (en €)
chapitre	montant (en €)	
15/ opération scierie	240 000,00	
17/opération Tonnelle	255 000,00	
020/dépenses imprévues	5 087,33	
21/ immobilisations corporelles	51 200,00	
<b>total</b>	<b>551 287,33</b>	<b>137 821,83</b>

- DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	Montant (en €)
opération 17 / Tonnelle	203	Frais étude	2 000.00
21/immobilisations corporelles	212	Agencement de terrain	20 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>22 000.00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents se prononce favorablement pour ouvrir les sommes correspondantes dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement soit:

- 2 000 € à l'article 203 de l'opération Aménagement du Site de la Tonnelle, et
- 20 000 € à l'article 212 du chapitre 21.

Précision est faite que le Conseil Municipal s'engage à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget Primitif 2023

### **INFORMATIONS DIVERSES**

✓ **Prévisions budgétaires**

Un certain nombre de travaux ont été listés, des devis vont être demandés avant leur inscription au budget 2023.

✓ **Fête du jeu au Lambon**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une fête du jeu se tient depuis quelques années au Lambon. A ce titre, la ludothèque de Celles sur Belle recherche des bénévoles afin d'assurer l'encadrement de cette journée qui aura lieu le 3 juin 2023.

✓ **Vœux du Maire**

Samedi 14 janvier 2023 : Le rendez-vous est donné dès 8h à Pouffonds pour la préparation de la salle.

✓ **MAM**

Les assistantes demandent s'il serait envisageable d'installer une pergola sur la terrasse.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire  
BERNARD Éric

La Secrétaire,  
Marie-Hélène BELLO